

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU	30 novembre 2011	
HEURE OUVERTURE	18 H 30	
HEURE DE CLOTURE	20 H 45	
CONSEILLERS EN EXERCICE	PRESENTS :	6
PRESENTS	Mr BAILLY Christian	MME ANSELMETTI Mireille
	Mr CAILLES Alain	Mr ANDREVON Gilles
	Mr TISSOT ROSSET	
EXCUSES	Mr GARZON Marc	
ABSENTS		
POUVOIRS	Mr BAILLY	
SECRETAIRE DE SEANCE	: Mr ANDREVON Gilles	

REUNION DE BUREAU

ORDRE DU JOUR

REUNION DE BUREAU

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 14 septembre 2011
- Apurement du compte 181 par le compte 1021 suite à une erreur d'écriture lors de la dissolution du SIVOM
- Chèque impayé de Mr YAZID Abel sur l'exercice 2010, présentation en non valeurs
- Demande de subvention auprès du FEDER
- Organisation et tarifs de secours

Questions diverses

- remplacement du chef d'exploitation
- Projets 2012.
- Augmentation du taux de TVA 5.5 % à 7%.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

1- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Syndical nomme Monsieur ANDREVON Gilles, secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2011

Aucune remarque n'a été faite par les membres du syndicat.

3 - APUREMENT DU COMPTE 181 PAR LE COMPTE 1021

Monsieur le Président rappelle qu'en 2001

- Le SIVOM de FAVERGES a été dissolu
- Le SIVU LA SAMBUY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES sont issus du SIVOM
- Le budget LA SAMBUY était un budget annexe du SIVOM, ce budget n'a pas été repris comme un budget annexe de la Communauté de commune mais comme un budget principal du syndicat.

Le compte 181, compte de liaison : affectation présente actuellement une anomalie comptable d'un montant de 79 741.50 €.

Ce compte retrace les opérations de mise à disposition effectuées au profit des budgets annexes dont le solde des comptes 181 doit être égal à celui du 181 de la collectivité principale. Le SIVU n'a pas de budget annexe.

Cette différence résulte d'une erreur d'écriture intervenue lors de la dissolution du SIVOM de Faverges et de la création de deux collectivités : la COMMUNAUTE DE COMMUNE et le SIVU LA SAMBUY.

Une même anomalie comptable apparaît dans le budget principal de la COMMUNAUTE DE COMMUNE.

Malgré différentes recherches effectuées par le Comptable et par les collectivités, aucune reconstitution n'a pu être faite : l'erreur est antérieure à 1998.

Pour permettre de régulariser cette anomalie, le Président du Syndicat autorise le comptable à apurer la différence du compte 181 par le compte 1021 autres différences sur les réalisations d'immobilisations.

S'agissant d'une opération d'ordre non budgétaire, il n'y a pas lieu d'inscrire de crédit dans une prochaine décision modificative.

L'assemblée délibérante du syndicat, réunie en date du 30 novembre,

- après avoir entendu l'exposé du Président ;
- approuve à l'unanimité la proposition du Président.

4 - CHEQUE IMPAYE DE MR YAZID ABEL SUR L'EXERCICE 2010, PRESENTATION EN NON VALEURS

LE PRESIDENT EXPOSE QUE :

Le trésor public de Faverges a transmis l'état de demande d'admission en non valeur du titre n° 86 de l'exercice 2010. Il s'agit de recette d'exploitation d'hiver d'un montant de 60.80 euros qui n'a pas été recouvert malgré la procédure employée.

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement générale de la comptabilité publique;

VU le tableau de demande d'admission en non valeurs ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

CONDERANT que Madame la trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer la créance du syndicat après du débiteur et que ce dernier n'a pas d'adresse connue.

IL convient de régulariser la situation budgétaire du syndicat et de l'admettre en non valeur.

L'assemblée délibérante du syndicat, réunie en date du 30 novembre,

- après avoir entendu l'exposé du Président ;
- approuve à l'unanimité, l'admission en non valeur du titre 2010/86 d'un montant de 60.80 €.

5- INDEMNITE DE CONSEIL DE Mme CATHERINE CAPUT

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que :

- l'article 97 de la loi n°82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par la collectivité territoriale et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;
- L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Catherine CAPUT, receveur syndical.

L'assemblée délibérante du syndicat, réunie en date du 30 novembre,

- après avoir entendu l'exposé du Président ;
- accepte à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil à 100 %

6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER

Monsieur le Président rappelle l'étude de positionnement marketing et de faisabilité technique conduite en été 2009, et la volonté du Conseil syndical d'engager un programme d'actions pour conforter le positionnement de la Sambuy comme site touristique hiver/été de loisirs de nature et de découverte de la montagne pour le bassin touristique du Pays de Faverges, aux Sources du lac d'Annecy.

Ce programme d'actions se compose principalement de :

- La rénovation complète de la piste de luge pour un fonctionnement hors neige ;
- La création d'un parc ludique enfant en bas de station ;
- Campagne de promotion pour la nouvelle luge ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Il rappelle que ces actions ont été intégrées au programme 2010 - 2013, présenté dans cadre la convention de station durable Rhône-alpes - Espace Valléen Massif des Alpes, validé par le Comité de pilotage animé par le Parc naturel régional du Massif des Bauges:

LES DEPENSES ELIGIBLES AU FEDER

Poste de dépenses en €		Sources de financement en €		
Intitulé	Montant	Source de financement	Montant	%
Etudes	45 000,00	FEDER	231 816,80	46,66
Travaux	30 600,00	Etat (réserve parlementaire)	11 635,71	2,34
Equipement TIC	22 630,00	Conseil régional	76 982,14	15,50
		Conseil général	76 982,14	15,50
Equipements ludiques	37 855,00	Autres organismes publics	0,00	
Communication	29 486,00	Autres organismes privés	0,00	
Piste de descente luge d'été	331 200,00	Autofinancement (emprunt)	99 354,20	20,00
Recettes : application du coefficient de déficit de financement				
TOTAL	496 771,00	TOTAL	496 771,00	100,00

Ce programme d'actions permet de faire bénéficier la station des aides financières de la région Rhône-Alpes, de l'Etat (FNADT), de l'Europe (FEDER) dans le cadre de la politique du massif des Alpes .

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Partie éligible FEDER		Partie non éligible FEDER		Total	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Montant éligible	100,00	496 771,00	100,00	570 570,00	100,00	1 067 341,00
FEDER	46,66	231 816,80		0	21,72	231 816,80
Etat (réserve parlementaire)	2,34	11 635,71	2,34	13 364,29	2,34	25 000,00
Conseil Régional	15,50	76 982,14	11,04	63 017,86	13,12	140 000,00
Conseil Général	15,50	76 982,14	54,90	313 217,86	36,56	390 200,00

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Auto-financement	20,00	99 354,20	31,72	180 970,00	26,26	280 324,20
Total aides publiques	80,00	397 416,79	68,28	389 600,01	73,64	787 016,80

L'assemblée délibérante du syndicat, réunie en date du 30 novembre 2011,

- après avoir entendu l'exposé du Président ;
- ayant pris connaissance et approuvé le projet de programme d'actions 2010-2013 des stations durables animé par le PNR du massif des Bauges ;
- soutient la réalisation de ce programme d'actions dans la mesure des financements qui seront mobilisés auprès du conseil général de Haute Savoie, de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat (FNADT), de l'Europe (FEDER) dans le cadre de la politique de massif des Alpes ;
- approuve les projets de rénovation complète de la luge pour un fonctionnement hors neige et la création d'un parc ludique pour enfants en bas de station
- approuve le plan de financement de l'opération, dont le coût prévisionnel s'élève à **1 067 341.00 €**,
- approuve les co-financements, obtenus auprès du Conseil général de Haute-Savoie **390 000 €** et de la Région Rhône-Alpes **140 000 €**, et sollicité de l'Europe (**FEDER : 231 816.80 €**)
- approuve l'autofinancement à charge du SIVU de la Sambuy - Pays de Faverges
- décide d'inscrire cette dépense au budget d'investissement 2011 du syndicat ;
- s'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité,
- s'engage à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- précise les délais de réalisation prévisionnelle de l'opération : date de démarrage **1 mars 2011**, date d'achèvement **1 septembre 2012**, travaux terminés et payés dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire,
- sollicite l'aide de l'Europe au titre du Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes (POIA),
- s'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces actions en lien avec le PNR du massif des Bauges.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

7- ORGANISATION ET TARIFS DE SECOURS

Monsieur le président rappelle la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond qui vient apporter des commentaires et précisions nécessaires pour la mise en œuvre :

- de l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 (relative au développement et à la protection de la montagne et qui autorise les communes à exiger des intéressés, ou des ayants droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents) ;
- du décret n° 87-141 du 3 mars 1987 (pris pour application du 7^{ème} de l'article L 221-2 du code des Communes, relatif aux dépenses obligatoires des communes).

Il rappelle également que le Conseil Municipal de Seythenex a pris une délibération demandant le remboursement des frais de secours sur la station de ski de la Sambuy, qui fixe les tarifs applicables en la matière et qui autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat relatif à la distribution des secours avec le SIVU.

Les tarifs de frais de secours pour la saison HIVER 2011/2012 proposés au conseil municipal de Seythenex seront les suivants :

TARIF SECOURS 2011/2012

FORFAITS	
FRONT DE NEIGE + PETITS SOINS :	47
ZONE RAPPROCHEE :	184
ZONE ELOIGNEE :	325
ZONE EXEPTIONNELLE (hors pistes)	650
FRAIS DE TRANSPORT EVACUATION PAR AMBULANCE PRIVEE	
vers un cabinet médical	202 €
vers l'hôpital Albertville	305 €
vers l'hôpital d'Annecy	315 €
EVACUATION PAR SDIS	
Forfait	144.00€ jusqu'au 31/12/2011 150.50 € à partir du 01/01/2012

Le président propose de contracter avec la commune de Seythenex pour assurer, sous l'autorité du Maire, les opérations de secours sur le territoire de la station de ski de Seythenex, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse.

Le conseil syndical, après avoir délibéré :

- accepte la proposition du Président ;
- adopte les tarifs proposés pour la saison d'hiver 2011-2012
- l'autorise à signer la convention

8 - DM 2011/2

Le Président expose au conseil syndical qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour la raison suivante :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Le chef d'exploitation a fait une demande de congé formation qui lui a été accordée en 2011. Actuellement, Sébastien GONTHIER suit une formation en alternance d'un « mastère management et technologie des services » à Grenoble, 3 jours par mois pour la partie théorique et pour approfondir la pratique du marketing. Il commencera une mission de stage à partir du 2 janvier au 29 juin 2012.

Un remplacement du chef d'exploitation est prévu à partir de décembre pour permettre à Monsieur GONTHIER de transmettre les informations nécessaires au bon fonctionnement de la station pour l'exploitation d'hiver.

L'urgence et la spécificité du poste ne permet pas un recrutement courant, c'est pourquoi, le syndicat a fait appel à un cabinet de recrutement / agence d'intérim spécialisé dans les emplois des remontées mécaniques pour trouver une personne compétente. Cette intervention engendre un coût supplémentaire de charges de personnel pour 2011, non budgétisé

Il y a lieu d'inscrire un crédit au :

FONCTIONNEMENT			
6218	PERSONNELS EXTERIEURS	+ 2 500.00	
6531	INDEMNITES DE FONCTION	- 2 500.00	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré accepte la décision modificative N °2/2011proposé par le Président.

QUESTIONS DIVERSES

REPLACEMENT DU CHEF D'EXPLOITATION

Monsieur Sébastien GONTHIER a manifesté son souhait de prendre un congé formation en début d'année. La 1ere formation demandée a été annulée faute de participant. Une seconde a été présentée et acceptée en automne. L'urgence de son remplacement et la spécificité de son poste obligent le syndicat à recruter avec l'assistance d'un prestataire spécialisé dans les emplois de remontées mécaniques. Le cabinet ASCENSO a présenté 10 candidats, dont un répondait aux critères recherchés. A ce jour, sa candidature a été retenue, le syndicat règle les conditions de salaire avec le cabinet de recrutement.

PROJET 2012

Monsieur Christian BAILLY informe le conseil syndicat que le SIVU LA SAMBUY a obtenu une subvention européenne de 231 816.80 €. Elle est répartie sur les 2 sections fonctionnement (communication de la luge) et investissement (luge et équipement ludique).

D'autre part, nous avons appris par la circulaire du 20 octobre que le syndicat est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur des projets d'investissement en milieu rural dans les domaines économique, social, environnemental et touristiques .

Le syndicat peut solliciter une demande d'aide dans deux domaines :
- environnemental comme la valorisation de la Combe de la Sambuy
- touristique : bâtiment d'accueil /caisse /secours

Le montant de dépense subventionnable est plafonné à 1 000 000 € ht
Le taux moyen de subvention DETR est de 29 % soit : minima 20 % et à maxima 50%
Le dossier est à adresser au plus tard le 6 janvier 2012.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

AUGMENTATION DU TAUX DE TVA 5.5 % A 7 %

Le gouvernement a annoncé récemment un relèvement du taux réduit de TVA de 5.5 % à 7 %. Les remontées mécaniques risquent d'être concernées dès le 1^{er} janvier 2012.

Cette disposition devrait être mise en place dans le cadre du projet de loi de finance rectificative pour 2011.

Compte tenu du contexte politique dans lequel intervient cette décision, Le syndicat des remontées mécaniques se rapprocherait des autres branches de transport pour tenter de faire rentrer le transport de voyageurs dans cette mesure, avec comme souci premier le maintien de la cohérence du « bloc fiscal transport » et ainsi bénéficiaire peut être d'un report d'application, comme certains secteurs qui en ont bénéficié.

Les tarifs hiver 2012 ont déjà été communiqués, un changement de tarif engendrera un coût supplémentaire d'impression difficilement compensé par une augmentation.

Nous attendons prochainement, de la part du syndicat des remontées mécaniques, l'évolution du dossier concernant le report d'application.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 45.